Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901912-20251204-D_2025_68-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 4 décembre 2025

Le quatre décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Pascal Berthou, Isabelle Camenen, Martine Carn, Jean-Luc Daffniet, Yolande de Ternay, Mélodie Gagneux, Dominique Grall, Colette Guilloux, Jean Laurent Hamon, Sophie Hérault, Nicolas Inisan, Typhaine Kerboriou, Raymond Le Cam, Jean-Pierre Le Gall, Céline Mahé, Joël Pontoizeau, Michel Prigent, Michèle Queïnnec, Thierry Riou, Françoise Vinard.		
Procurations :	Claudie Fustec à Bernadette Auffret, Laurent Thépault à Nicolas Inisan		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	23
Date de convocation :	28/11/2025	Secrétaire de séance : Sophie Hérault	

Délibération n° D-2025-68	Classification : 7.1

Autorisation au Maire pour les dépenses d'investissement anticipées de 2026
Vote à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales dispose dans son article L. 1612-1 qu'il est possible, jusqu'à l'adoption du budget et sur délibération du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le Service de gestion comptable (SGC) de Morlaix souhaite que la délibération soumise au Conseil municipal à ce titre précise par chapitre mais aussi par article l'autorisation éventuellement accordée.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée d'ouvrir des crédits anticipés pour un total de 125 625 € sur 2026 afin de lui permettre de réaliser des opérations budgétaires d'investissement, selon la répartition suivante :

2031	Frais d'études	37 500 €
	Sous-total chapitre 20	*37 500 €*
2152	Installations de voirie	10 750 €
215731	Matériel roulant	46 250 €
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	8 000 €
21838	Autres matériels informatique	2 125 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 500 €
2185	Matériel de téléphonie	3500 €
	Sous-total chapitre 20	*88 125 €*
	Total des crédits anticipés	**125 625 €**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901912-20251204-D_2025_68-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ;
- de fixer la répartition des crédits tels que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

